

**Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Pôle Services à la Population

Numéro de l'arrêté : A 2025-006

Date de l'arrêté : 24/04/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REPRISES ADMINISTRATIVES
DES SÉPULTURES EN ÉTAT D'ABANDON**

Objet : Reprises administratives des sépultures en état d'abandon afférentes à une concession funéraire.

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-21 donnant aux communes la faculté lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, de constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles et, de procéder à la reprise des terrains affectés à une concession ;

Vu le décret d'application n°2022-1127 du 5 août 2022, portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, notamment en écourtant le délai de procédure de reprise des concessions en état d'abandon à un an au lieu de trois ans.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu les procès-verbaux de constatation d'état d'abandon de sépultures afférentes à 34 concessions datés des 28 novembre 2022 et 21 mai 2024 ;

Vu les certificats d'affichages des convocations datés des 25 octobre 2022 et 15 avril 2024 ;

Vu les constats d'affichages et de retraits d'affichages effectués conformément à la procédure entre le 25 octobre 2022 et le 27 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Verpillière n°D2024-08/80 du 18 novembre 2024 portant approbation de la décision de reprise à l'issue de la procédure des 31 terrains en état d'abandon affectés à une concession ;

Considérant que les concessionnaires ou leurs ayants droit concernés ne se sont pas manifestés ou n'ont pas exercé leurs devoirs et obligations d'entretien des sépultures et terrains concédés, durant la procédure et à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'un emplacement laissé en état d'abandon, non entretenu par le concessionnaire ou ses ayants droit, ou délibérément abandonné par les ayants droit, doit être fait retour à la commune dans un souci de bonne gestion cimetière ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure 31 emplacements afférents à une concessions ont été déclarés en état d'abandon ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 31 concessions listées ci-dessous seront reprises par la commune après le délai légal d'affichage de 30 jours du présent arrêté :

Partie ancienne du cimetière

N° Emplacement AC	Concession	Titre de concession	
		Concessionnaire	Date du titre
22	FERLAY	Inconnu	1887 ?
54	RICHARD	Marie RICHARD née MONTAGNON	1897
55	GOY	Jules GOY	04/12/1902
85	BOURGEAT	Veuve FAURE	10/03/1875
117	DURAND	Annette BAROUD Vve DURAND	27/04/1918
121	EPARVIER	Jules EPARVIER	01/11/1924
148	REYMOND	Jean-Pierre REYMOND et Claude REYMOND	1906 ? ou 02/11/1912 ?
171	GOLFARELLI	M. GOLFARELLI	1941
172	DÉGOUTTE	Marie DREVOZ Vve DÉGOUTTE	1892
173	DURY	Inconnu	?
180	VAUDET	Antoinette VAUDET Vve BRUNET	22/02/1961
190	PERRONCEL	PERRONCEL Père et Fils	08/12/1918
205	FRIZON	M. DRUNET	1963 ?
229	GEVRIL	Charles GEVRIL	19/08/1931
254	BERGER / MARON	BERGER ? / MARON ?	1898 ?
257	CHAPOT / REYNIER	Jean-Louis CHAPOT décision d'abandon	29/03/1930
261	GUIGUE / RAYMOND	Inconnu décision d'abandon	1887
329	CHEMIN / ÉPARVIER	Fernand BROSSARD	06/03/1939
330	SAGE	Veuve SAGE François Joseph	24/04/1929
337	MONTAGNON	MONTAGNON Jean-Claude	19/11/1934
340	CASABRANCA / PICCINI	CASABRANCA Paul PICCINI Charles & PICCINI Constant	08/04/1937
351	DUPRÉ	Inconnu	1912 ?
394	DELAYE	M. DELAYE	1938
403	CECCALDI	Inconnu	1944

Partie récente du cimetière

N° emplacement	Concession	Titre de concession	
		Concessionnaire	Date du titre
33	BRESCIANINI	Francesca RIGHETTI veuve BRESCIANINI	08/09/1959
61	MERMET	Louise CAPIOD veuve MERMET	16/04/1965
66	COLOMB	Robert COLOMB	24/10/1965
67	RENCUREL	Eugène RENCUREL et ses frères Roger et Félix	15/04/1966
76	CHAMBONNET	CHAMBONNET	03/12/1966
107	MASSE	Raymond MASSE	20/11/1967
42	AUGROS	Renée AUGROS décision d'abandon	1962

Article 2 : Le plus proche parent du défunt peut faire des démarches auprès soit déplacé vers une autre sépulture dans le délai courant à partir de la date d'affichage du présent arrêté et dans la limite des 30 jours.

A défaut de décision de la famille, les restes des défunts inhumés dans les sépultures mentionnées à l'article 1 seront exhumés au frais de la commune puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'Ossuaire.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article L 2223-6 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession devront être enlevés par la famille dans le délai courant à partir de la date d'affichage du présent arrêté et dans la limite des 30 jours. Une information préalable de l'opération devra impérativement être faite auprès du Maire.

A défaut, la commune se chargera de faire procéder à cet enlèvement par l'opérateur auquel la commune aura confié la mission de reprise de sépulture.

Article 4 : Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, au panneau d'affichage du cimetière et publié sur un support numérique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Monsieur le sous- Préfet de la Tour du Pin.

Fait à La Verpillière, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Patrick MARGIER



Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du préfet dans les mêmes conditions de délai.